

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

Rachel Assor bat Fréha Z"l	16 Chevat - 12 Fév
Jacob Mechaly bar Joseph Z"l	17 Chevat - 13 Fév
Elias bar Rahma Z"l	17 Chevat - 13 Fév
Rica Delouya Z"l	19 Chevat - 15 Fév
Daniel Rebibo Z"l	20 Chevat - 16 Fév
David Benatar Z"l	21 Chevat - 17 Fév

KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: La Communauté Hékhhal Shalom

SÉOUDA CHÉLICHITE

Est offerte par: 1- M. Joseph Délouya pour la nahala de sa mère Rica Délouya Z"l

2- M. Daniel Rebibo pour la nahala de son père Aharon Rebibo Z"l

3- M. Raphaël Dayan pour la nahala de son père David Dayan Z"l

Vous est tous invitez (Hommes Femmes et Enfants) à la fête de Tou Bichevat qui aura lieu à la Communauté pendant la Séouda Chlichit

Le Chabbat Bechala'h à Min'ha à 16 h 15

Bérakha de «Chéhé'héyanou Vékyémanou Véhiguiânou Lazémann Hazé». On doit débord réciter la Bérakha sur le fruit lui-même avant celle de Chéhé'héyanou, car celle-ci est moins fréquente que la Bérakha du fruit comme nous avons déjà mentionné cette règle à mainte reprise que l'on doit d'abord réciter la Bérakah la plus fréquente. Si l'on a 2 genres de fruit nouveau une seule Bérakah de Chéhé'héyanou suffit, cependant s'il l'un d'eux n'était pas devant lui au moment de la Bérakah, il faudra à nouveau la réciter avant de manger l'autre fruit. C'est une Mitsva de manger de chaque fruit nouveau et de faire Chéhé'héyanou afin de montrer combien on apprécie l'oeuvre de D-ieu.

Des produits «neutres»

Les produits alimentaires qui ne sont ni à base de viande, ni à base de lait sont considérés comme «neutres» (parve), par exemple: les oeufs, les poissons,

ÉVÉNEMENTS HÉKHAL SHALOM

HAFRACHAT 'HALLA pour les dames,

Conférencier Rabbin Ronen Abitbol

La Hafrachat 'Halla de Roche Chodesh Adar

Le Dimanche 26 Février 2017 à 19h30

Erev Roche Chodech Adar 5777

Commanditée par: La famille Azoulay Pour la Réfouah Chéléma de: Yehuda Ben Rachel, Solange Solika bat Fanny,

Lydia Chaya bat Rachel, Berouria bat Myriam et Esther bat Lala Simi

ainsi que pour un accouchement facile et un bébé en bonne santé pour Leah Dina bat Betty

N'oubliez pas d'apporter vos bols

pour pétrir votre pâte et un plastique pour la couvrir

Tous les ingrédients vous seront fournis

les fruits, les légumes, les céréales et les jus. De nombreux produits manufacturés peuvent aussi être "neutres", par exemple: le sucre, le café, certaines friandises, les pâtes etc... Dans ce cas, il est nécessaire de s'assurer que ces produits sont vraiment «neutres», car ils pourraient avoir été produits dans des usines, avec les mêmes équipements culinaires que des produits à base de viande ou de lait, mais ceci ne serait pas toujours mentionné dans la composition. Sachez aussi que de nombreux aliments sont susceptibles de contenir du vin, du jus de raisin, ou du vinaigre de raisin qui sont interdits. C'est pourquoi il est nécessaire d'avoir un signe cachère sur tous les produits qu'on achète.

Une Bénédiction avant tout

La bénédiction est une louange, mais aussi la reconnaissance que chaque chose appartient à D-ieu seul (voir le verset des Psaumes 24, 1) et elle nous est donnée gratuitement par D-ieu par bonté; elle n'est pas notre acquisition ni notre fabrication. Mais nous avons maintenant un pouvoir de co-création, en disant la bénédiction avec pureté du coeur alors nous développons la descente de cet influx créateur de vie. Donc la fête de Tou Bi'Chevate n'est pas seulement une fête folklorique, c'est une fête qui doit par le rite des bénédictions, nous rappeler que nous ne vivons que par le flux d'énergie de la bénédiction du Créateur.

Design et Graphisme: Roland Harari

(514) 591-2761 E: teknovar@videotron.ca

Ce Bulletin hebdomadaire est dédiée à la mémoire

de mes chers parents Ovadia ben Merav Z"l et

Liliane Leah bat Rachel Z"l

CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE DE NOTRE COMMUNAUTÉ

VOL. 3 No.43

SAMEDI 11 FÉVRIER 2017

15 CHEVAT 5777

Paracha BÉCHALA'H

Allumage des bougies du Chabbat: 16:57
Sortie du Chabbat: 18:01



Horaire des Offices 2017 - 5777

Chabbat Samedi 11 Février 2017

Chahrit: 8:15

Minha suivie d'Arvit: 16:15

CHABBAT CHIRA - TOU BICHVAT

Dimanche 12 Février 2017

Chahrit: 7:00 - 8:00

Minha suivie d'Arvit: 17:00

Lundi 13 au Jeudi 16 Février 2017

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00

Minha suivie d'Arvit: 17:00

Vendredi 17 Février 2017 - 21 CHEVAT

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00

Minha suivie d'Arvit: 17:00

Allumage des bougies: 17:07

NOUVEAU SERVICE H.S

VOUS POUVEZ SPONSORISER L'ÉTUDE DE LA TORAH DE LA SEMAINE AU KOLLEL À LA MÉMOIRE D'UN CHÉR, UNE RÉFOUA CHÉLÉMA, RÉUSSIITE, ETC. UN JOUR: \$52, UNE SEMAINE: \$180

PARACHA - BÉCHALA'H

בס"ד

CHABBAT CHIRA - TOU BICHVAT

La traversée de la mer rouge par Moïse



Le Cantique de Moché

Ce Chabbat nous lirons le Cantique que Moché et les enfants d'Israël chantèrent après le miracle du passage à pied sec de la mer. C'est pourquoi il est appelé « Chabbat CHIRA ». L'officiant lit les 18 versets qui le composent, avec ferveur et sur une mélodie particulière. Et bien que nous disons ces versets chaque jour à Cha'harit dans les psouké déZimra, le fait de les lire dans le rouleau de la Torah deux fois par an, ce Chabbat et le 7ème jour de Pessa'h, leur donne un relief particulier et nous permet d'entrevoir la révélation claire qu'ont eue les enfants d'Israël de la présence divine.

La traversée de la mer rouge

Toute la création révèle l'omniprésence de son Créateur, comme le proclame à de nombreuses reprises le livre des Psaumes. Cependant, il est possible de nier le Créateur et d'interpréter chaque merveille de la création et chaque catastrophe comme un phénomène purement naturel. Il n'y a pas selon cette thèse un D-ieu qui dirige chaque détail de Sa création. Telle était la conception de l'Egypte à cette époque, ils croyaient connaître les lois les plus profondes de la nature, au point de pouvoir agir sur elle par le biais de la sorcellerie, et de ce fait ils pensaient tout dominer de leur pouvoir. Lorsque Moché se présente comme envoyé de D-ieu à Pharaon, celui-ci répond: «qui est D-ieu pour que je me soumette à Lui?». Malgré les démonstrations de Moché qu'il existe un D-ieu créateur qui contrôle ce

INFORMATION: www.hekhalshalom.com

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,
Synagogue - Kollél - Mikvé - Salle des fêtes
825 Gratton, Ville Saint- Laurent, H4M 2G4,
Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707

Le Rabbin Ronen A. Abitbol peut être rejoint au
(514) 831-4530 - r.abitbol@hekhhalshalom.com

Rabbin Ronen A. Abitbol



monde et peut à tout moment modifier les lois de la nature, Pharaon refuse cette hypothèse, il soutient que lui aussi sait dominer la nature.

Il fallait donc réparer cette falsification, et pour cela dix plaies étaient nécessaires. Elles servaient à punir l'Égypte, mais surtout à faire connaître la toute-puissance de Hachem («ainsi vous saurez que Je suis Hachem»). En effet, chaque plaie correspond à une parole avec lequel le monde a été créé, c'est-à-dire à une composante de l'omniprésence de D-ieu sur terre.

Par l'intermédiaire de chaque plaie, les choses ont été remises en place, jusqu'à la mort des premiers nés qui compléta le nombre de dix plaies et répara l'omniprésence de la chekhina dans ce monde (nos Sages enseignent que le dévoilement complet de la chekhina est précisément intervenu au milieu de la nuit, à la mort des premiers nés). Il a encore fallu le miracle de la Mer Rouge pour que nous reconnaissons tous la royauté de Hachem, comme le dit le verset clôturant la Chira: Hachem yimlok le'olam va'ed, «D-ieu régnera à jamais.»

C'est pourquoi en plus de la sortie d'Égypte proprement dite, la halakha demande de mentionner matin et soir la mort des premiers nés et le miracle de la Mer Rouge, ces éléments qui nous permettent de proclamer la royauté de Hakadoch Baroukh Hou sur toute la terre.

Chanter pour Fêter

Alors Moshé chanta, ainsi que les Bnei Israël, l'hymne suivant, à l'Éternel. (Chemot 15,1)

Le Talmud dans le traité Meguila nous raconte que les anges voulurent entonner un hymne. Hachem leur dit alors: «Me créatures - les Égyptiens - se noient dans la mer, et vous voulez apprêter à Me chanter un hymne!»

Pourquoi les anges se virent refuser ce qui fut accordé aux Bnei Israël ?

Ces derniers n'ont pas chanté pour louer le désastre qui avait frappé les Égyptiens, mais à la gloire de leur propre délivrance

comme il est dit: «Il fut pour moi le salut». Les anges, quant à eux, n'avaient pas été asservis en Égypte, ils voulaient chanter surtout pour fêter une catastrophe frappant autrui. Or Hachem ne pouvait accepter une attitude aussi inconvenante à l'égard de Ses propres créatures !

Ne plus jamais revoir . . .

Et Israël vit les Égyptiens morts sur le rivage de la mer. (Chemot 14, 30)

Un jour le Rav Baroukh Epstein était en compagnie avec le Natsiv qui était le Rav de la ville de Volodjin. Un Juif visiblement très troublé pénétra alors dans la pièce. Le Natsiv, reconnaissant le propriétaire d'une boucherie, s'approcha de lui et lui demanda s'il pouvait l'aider. Le commerçant commença à lui raconter que quelques années auparavant, il s'était associé à un Juif qui, au final, n'honora pas certains engagements financiers. Une dispute s'ensuivit et il jura alors de s'en éloigner au point de ne plus jamais se tenir dans ses quatre coudées (environ deux mètres). Et voilà le matin même, il apprit que son ancien associé venait de décéder. Choqué, il en conçut un si grande tristesse qu'il regretta la tournure qu'avaient pris les événements passés. Il désirait maintenant participer à son enterrement et lui demander pardon sur sa tombe. Mais il avait juré de ne plus jamais «voir sa face», et il se demandait si son serment restait valable même après la mort de cet associé.

Les érudits présents commencèrent à discuter âprement du cas, citant chacun de nombreuses sources à l'appui. Soudain, Rabbi Baroukh intervint, en déclarant que la réponse se trouvait dans la Paracha de la semaine! Moshé s'adressant au peuple, dit: «Soyez sans crainte ! Attendez et vous serez témoins de la délivrance que Hachem vous procurera en ce jour. Certes, si vous avez vu les Égyptiens aujourd'hui, vous ne

les reverrez plus jamais!». Pourtant, n'est-il pas dit un peu plus loin : «Et Israël vit les Égyptiens morts sur le rivage de la mer...»? Le Midrach va même jusqu'à affirmer que chaque Ben Israël pouvait reconnaître parmi les morts celui qui l'avait opprimé pendant les années d'esclavage. A priori, cela va à l'encontre de la promesse qu'a faite Hachem aux Bnei Israël de ne plus jamais revoir les Égyptiens! D'ici, on peut donc apprendre que l'expression: «voir la face de quelqu'un» ne s'applique qu'à une personne vivante.

L'assemblée se tourna vers le Natsiv, qui déclara à Rabbi Baroukh: «Ton interprétation des versets est très belle !» Quant au boucher, le Natsiv lui dit: «Va et demande pardon au défunt; cela te sera compté comme une Mitzvah ! » (Le repas du roi)

La Manne au Goût Interdit

Un homme curieux a un jour posé au célèbre Rabbi 'Haïm Yossef David Azoulay (surnommé le 'Hida, 1724-1807) la question suivante:

Il est connu que la Manne (ce pain tombé du ciel qui accompagna les hébreux durant leurs pérégrinations dans le désert) pouvait prendre tous les goûts possibles, en fonction du désir de celui qui la mangeait, il suffisait de penser à quelque chose pour que la manne en prenne le goût. Qu'en était-il -demanda-t-on donc au 'Hida- d'un homme désireux de manger de la Manne au goût de porc ? Du pain céleste au goût douteux...

Le sage lui expliqua, que quand la Torah interdit le porc, c'est n'est pas le plaisir gustatif qui est prohibé, mais plutôt ce que l'animal en tant que tel symbolise. Autrement dit, la Manne peut avoir n'importe quel goût, car le goût en lui-même n'est pas rejeté...

A preuve, la cervelle d'un poisson qui est appelé « Chibouta », dont le goût est en tout point comparable au goût du porc, est complètement permis.

Tou Bi'Chevat

La paracha Béchal'h tombe toujours à proximité de Tou Bi'Chevat, lorsqu'en Israël les amandiers sont déjà en fleurs et que le printemps s'annonce.

Tou Bi'Chevat comme son nom l'indique, a lieu le 15 Chévat et est lié aux offrandes des prélèvements qui étaient apportés au Temple. Le caractère de sainteté d'Erêts Israël s'exprime dans les lois particulières liées à la terre, telles que la Chémitta (année chabbatique) et les téroumot (prélèvements) et maâsserot (dîmes) qui sont toujours en vigueur sur les produits d'Erêts Israël et qui éveillent en nous la nostalgie de nos Temples détruits et l'espoir de voir très bientôt le 3ème

Temple. Le maâsser richone (la 1ère dîme) était destiné aux Lévites et prélevé chaque année sur la récolte. Le maâsser chéni (la 2ème dîme) était prélevé après son engrangement et apporté pour être consommé à Jérusalem par l'agriculteur les 1ère, 2ème, 4ème et 5ème années du cycle chabbatique: «et tu mangeras, devant le Seigneur ton D-ieu à l'endroit qu'il aura choisi pour y faire résider son nom, la dîme de ton blé, de ton vin et de ton huile» (Deutéronome 14, 23). Le maâsser ani était consacré la 3ème et la 6ème année, aux pauvres (Deutéronome 14,28).

Tou Bi'Chevat est le prélude à la floraison des arbres fruitiers et l'espérance pour nous que notre descendance sera fidèle aux valeurs éternelles du judaïsme que nous avons ancrées en elle, dont la chaîne remonte à nos pères, Avraham, Its'haq et Yaâkov. Pour rappeler la signification de ce jour, on a coutume à Tou Bi'Chevat de garnir la table de toutes sortes de fruits, frais ou séchés. (Rav Eli Levy)

Le Coin de la Halakha - Les Bénédiction

Pour rappeler la signification de ce jour, on a coutume à Tou Bichévat de garnir la table de toutes sortes de fruits, frais, séchés ou en pâte, de préférence des fruits en provenance d'Erêts Israël. Les fruits secs peuvent contenir des vers et nécessitent une vérification minutieuse. Des fruits tels que dattes, pêches, prunes, raisins, abricots, grenades et figues peuvent être véreux. Nous vous donnons ci-dessous une liste des fruits avec la bénédiction correspondante.

Les fruits secs

Vérifier les fruits avant de les manger.

Les fruits dont il est fréquent d'y trouver des vers, devront être ouverts et vérifiés avant d'être consommés, et il faut être très attentif à cela, car la consommation des vers se trouvant dans les fruits est très grave, en effet celui qui mange un vers transgresse pas moins de 5 interdits d'un seul coup (Pesa'him 24.), mise à part le fait qu'il souille son âme et éloigne son cœur du service divin.

Il faut surtout faire attention avec les fruits secs de Tou Bi'Chevat, comme les figues sèches dont la présence de vers est très fréquente, il y a même plusieurs Rabbanim qui ont interdit complètement la consommation de celle-ci, de par la difficulté de les vérifier, nous devons donc être très vigilants à leur égard.

La bénédiction de Chéhé'héyanou

Sur un nouveau fruit, c'est-à-dire un fruit que l'on n'a pas consommé depuis la saison dernière on doit réciter la

CE BULLETIN A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR:

M. MOÏSE DADOUN POUR LA NAHALA DE SA MÈRE

RACHEL ASSOR BAT FRÉHA Z" L

M. JOSEPH DÉLOUYA POUR LA NAHALA DE SA MÈRE RICA DÉLOUYA Z" L

M. DANIEL REBIBO POUR LA NAHALA DE SON PÈRE AHARON REBIBO Z" L

M. RAPHAËL DAYAN POUR LA NAHALA DE SON PÈRE DAVID DAYAN Z" L

VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530

POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN